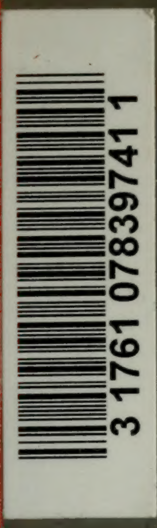

3 1761 07839741 1

L'Etablissement des Recollets a Montreal

1692

par le

R. P. HUGOLIN, o.f.m.

MONTREAL, 1911

ETABLISSEMENT DES RECOLLETS
A MONTREAL
1692

DU MEME AUTEUR

HISTOIRE ET BIBLIOGRAPHIE

L'IDEE SPIRITUALISTE ET L'IDEE MORALE CHEZ LES CHIPPEWAS. *Mémoire lu devant le Congrès international des Américanistes tenu à Québec en 1906.*—7 pp. grd in-8. *Québec*, 1907.

ECHOS HEROI-COMIQUES DU NAUFRAGE DES ANGLAIS SUR L'ISLE-AUX-OEUFS EN 1711.—35 pp. in-8. *Québec*, 1910.

BIBLIOGRAPHIE ANTONIENNE. *Nomenclature des ouvrages : livres, revues, brochures, feuilles, etc., sur la dévotion à Saint Antoine de Padoue, publiés dans la Province de Québec, de 1777* à *1909.*—76 pp. in-8. *Québec*, 1910.

CATALOGUE [bibliographique] DE L'EXPOSITION ANTIALCOOLIQUE DU PREMIER CONGRES DE TEMPERANCE DU DIOCESE DE QUEBEC [1910].—VIII + 100 pp. grd in-8. *Québec*, 1910.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES CONCERNANT LA TEMPERANCE : *Livres, brochures, journaux, revues, feuilles, cartes, etc., imprimés à Québec et à Lévis, depuis l'établissement de l'imprimerie* [1764] *jusqu'à 1910.*—160 pp. in-8. *Québec*, 1911.

SAINT ANTOINE DE PADOUE ET LES CANADIENS-FRANCAIS. Aperçu historique sur la dévotion à Saint Antoine dans la Province de Québec.—88 pp. in-8. *Québec*, 1911.

EN PREPARATION

LE PERE JOSEPH DENIS, PREMIER RECOLLET CANADIEN, ET LES RECOLLETS DE SON TEMPS.

SUR LES PAS DES RECOLLETS EN ACADIE.

BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES CONCERNANT LA TEMPERANCE, IMPRIMES DANS LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'Etablissement des Récollets

à Montréal

1692

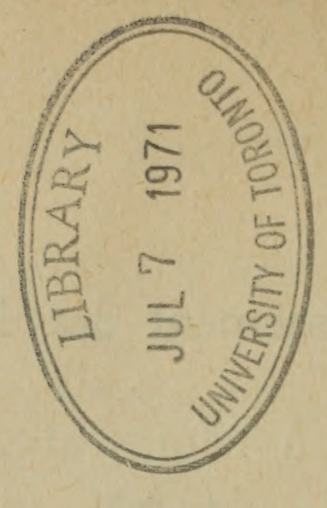
❧

par le

R. P. HUGOLIN, o.f.m.

❧

Montréal
1911



AVEC LA PERMISSION DES
SUPERIEURS

L'ETABLISSEMENT DES RECOLLETS A MONTREAL

Par le Rév. Père HUGOLIN, Franciscain

LES Récollets durent songer à s'établir à Ville-Marie dès les premières années qui suivirent leur retour au Canada, en 1670. Le 5 avril 1677, le supérieur de Saint-Sulpice à Paris, répondant, semble-t-il, à une ouverture du supérieur de Montréal à ce sujet, lui écrit: "Je ne vois rien à faire si les pères Jésuites ou les pères Récollets achètent des maisons ou de la terre à Montréal, sinon de vivre en Canada avec eux comme on vit avec eux en France, c'est-à-dire dans une grande union. C'est la conduite qui porte toujours plus de bénédictions, et pour moi je n'en puis suivre ni conseiller d'autre. Je suis persuadé que ce sera après ça votre grâce et votre esprit." [1]

(1) Archives du Séminaire de Montréal. Faillon. Recherches pour servir à l'histoire du Canada. Table chronologique. Vol. 1, de 1674 à 1708. [*Ms.*] Désormais, dans nos références à ce fonds, nous nous bornerons en général à citer les "archives du Séminaire", sans autre adjonction, nos citations puisées à ces archives étant presque toutes extraites du vol. 1er de la Table chronologique.

Au printemps de 1680, les Pères Chrestien Leclercq et Exupère Dethunes furent députés en France: la fondation de Montréal était l'un des objets de leur mission ; ils devaient en conférer avec les Messieurs de Saint-Sulpice, à Paris. A Paris même, les supérieurs des Récollets n'étaient pas restés inactifs, et ils avaient obtenu de M. Tronson qu'il écrivît à M. Dollier, supérieur des Sulpiciens à Montréal, que celui-ci accordât une concession aux Récollets, pourvu que l'évêque et les autorités civiles consentissent à l'établissement. Cette lettre partit de France vers le même temps que les deux religieux députés par les Récollets du Canada s'y rendaient, mais elle fut perdue par le naufrage du " Saint-Joseph." (1)

M. Tronson ne voulait rien décider par lui-même. Il croyait, avec raison sans doute, que les Sulpiciens de Montréal, étant sur les lieux, se trouvaient plus en état de juger de l'opportunité de l'établissement projeté. A la date du 23 mai 1681, M. Tronson écrivait en ce sens à M. Dollier :

" Les pères Récollets disent qu'il ne s'établiront à Montréal qu'avec l'agrément des puissances, la satisfaction des peuples et la permission de Mgr de Québec. Comme nous devons avoir en vue le bien de la colonie et que vous jugez mieux de ce qui lui peut être avantageux, étant dans ce pays, que je ne pourrais faire ici, vous connaitrez mieux aussi suivant la disposition des esprits et l'état des affaires ce qui

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

sera le plus expédient à la gloire de Dieu. C'est ce qui m'a déterminé à ne leur pas accorder ici cette concession, quelque désir que j'eusse de les obliger, parce que vous le ferez mieux sur les lieux s'il ne s'y trouve point d'empêchement, et qu'il n'y a point d'apparence de faire sur cela aucune avance, avant que d'en avoir conféré avec tous ceux qu'il est important de ménager." (1)

Cependant la mission des Pères Leclercq et Dethunes à Paris fut couronnée de succès, et M. Tronson, enfin convaincu de l'opportunité de l'établissement, se décida pour le projet. Le 28 août 1681, M. l'abbé Macé, Sulpicien, remit aux députés, de la part de M. Tronson, à l'adresse de M. Dollier, une lettre recommendant d'accorder une concession de terrain pour la fondation. (2)

A l'automne de cette année le Père Leclercq était de retour à Québec. Il accompagna aussitôt M. de Frontenac à Montréal en qualité d'aumônier; le père Luc Wasson, destiné aux missions des Illinois, était aussi du voyage; à Montréal, les deux Récollets présentèrent à M. Dollier la lettre de M. Tronson, et terminèrent heureusement les négociations pour l'établissement projeté. Laissons M. Dollier raconter lui-même son entrevue avec les deux Récollets. Il le fait dans une lettre écrite le 22 septembre 1681,

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

(2) Leclercq, *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, p. 557.

adressée au Père Valentin Leroux, et dont le Père Leclercq était porteur à son retour à Québec ([1]). Dans cette lettre, M. Dollier ouvre son âme tout entière au sujet de la fondation maintenant décidée :

" Mon reverend pere,

" Le sejour de Mr le comte qui a esté un peu plus long a Montreal qu'on ne croyoit pas a retardé la presente response sur celle qu'il vous a plu de m'escrire & celle que vous avez vü de monsieur Tronçon pour l'agreement de vostre etablissement au Montreal, par ce que c'estoit bien assez de vous l'envoyer par celuy de vos peres qui estoit chargé de ces deux lettres & de toutte cette negotiation. J'ay été avec luy sur le peu de terre qui nous reste a donner dans la ville & heureusement il s'est trouvé un fort bel espace pour faire nostre etablissement, je crois qu'il aura bien deux harpents de front & que sa profondeur qui ira jusque sur une autre rue n'aura pas moins d'estendue. Le tout dans un tres agreable terrein pour la veue & pour tout : vostre maison n'aura que la rue à traverser pour aller au fleuve et comme il n'y aura aucune maison vis a vis, ce sera plutot une terasse qu'une rue dont l'aspect sera tres beau, y ayant tres peu d'apparence qu'on bastisse jamais du costé de la riviere, & quand cela seroit on laisseroit toujours une belle issue à vostre maison pour y aller. Le terrein sera sec en tout temps & a

(1) Leclercq, *Ibid.*, p. 571.

l'abry des mauvois vents ; il est vray qu'il est un peu dominé du costeau mais tout le montreal l'est tellement de mesme par tout qu'il n'y a aucun lieu où l'on se puisse garantir de la vüe si ce n'est par le moyen des arbres, mais les premiers ne sont pas rares dans ce pays icy. Le pere Chrestien & le pere François qui l'accompagnoient ont été tres contents aussy. A vous dire vray je le trouve plus beau que le nostre que vous sçavés n'estre pas laid. Le pere Chrestien m'a demandé un contract, mais je luy ay repondu que celle-cy & ma parole que je luy donnois devoit suffire & que je ne debvois pas passer plus outre que monseigneur n'y eust marqué son agréement, estant juste que je rendisse cette deference à nostre evesque. Au reste je vous dirois que je suis le plus content du monde des procedés des reverends peres Luc, Chrestien & François ; ce sont de grands serviteurs de Dieu & dignes religieux ; ils en ont tout trois donné des marques bien edifiantes ; ils ne veulent que le service & la gloire de Dieu, ni nous non plus ; ils marchent dans la simplicité qui est le chemin que nostre Maistre a tenu & que nous ambitionnons ; de meme ils ne sont point enfarinés de cette peste la plus nuisible de l'église aussy bien que la plus scandaleuse et neamnoins la plus universelle qui avilit egalement le clergé & les religieux, qui est une certaine zizanie & semence diabolique d'antiprestre & d'antimoine qui gate tout & fait accroire à un prestre qu'en avilissant les religieux il exalte son estat, en quoy sa superbe est bien trompée & à un

religieux elle fait accroire que rendant les prestres contemptibles & les contrecarant dans leurs fonctions cela releve beaucoup l'estat religieux, qu'il ne se trompe pas moins que le premier dont je viens de parler, car enfin nous sommes tous exposés sur le chandelier de l'église & le peuple ayant les yeux attachés sur nous comme sur ceux qui luy sont donnés pour les modèles de la perfection chrétienne apperçoit incontinent cette honteuse ambition & le fond d'orgueil dont elle emane : ainsy, au lieu de nous estimer davantage, de la il conclud comme les uns et les autres & rend à tous le juste mepris qui leur est deut : cela m'a esté si clair en France que j'ay une horreur mortelle & incomparable pour ce poison & à vous dire franchement voilà l'unique chose que j'ay apprehendé au suject de vostre etablissement en ce lieu. Vous me dirés peut-être que ma franchise vous choque & que je fais un cruel jugement temeraire, mais, mon pere, faisons-nous justice à tous, vous ne me condamnerés pas & m'avouerés franchement que cette plus dangereuse de touttes les pestes a tellement gagné partout qu'il est douteux s'il y a un corps tant soit peu nombreux qui ne se ressente de cette confusible contagion et meme je ne scais si on recueilloit touttes les voix du clergé & des religieux & qu'après un profond examin on les voulust rendre avec sincerité, je ne scais, dis-je, s'il s'en trouveroit ou point du tout qui n'advouassent que par fois en certaines occasions la tentation sur ce sujet leur fait connoitre que si leur coeur n'est pas vaincu & gagné de cette peste,

ils en reçoivent des atteintes dans les regions circum voisines auquelles il leur faut donner ordre par une sainte existence; je crois que la candeur de votre reverence apres y avoir bien reflechy tombera d'accord de cette funeste verité, & qu'il vaut beaucoup mieux se decouvrir un aussy pernicieux mal *inter fraters & conservos ejusdem Domini* afin d'y remedier que de se vouloir voiler les yeux afin de ne les pas reconnoistre & ainsy les laisser hors de tout espoir de guarison.

" Je me suis ouvert totalement aux Reverends Peres François & Chrestien sur cette matiere, & mesme je leur ay nommé deux des vostres dont je ne suis pas entierement satisfait en autre chose, mais spécialement sur ce subjet. Les choses avoient esté assez connues pour ne leur pas faire tort en parlant ainsy a leurs confreres pour prendre de la occasion de les entretenir de la maniere dont nous devions vivre les uns avec les autres, et la trempe des esprits que je demandois a vostre Reverence lorsqu'il lui plairoit d'en envoyer en ce lieu : pour moy je lirai la presente à nos messieurs & leur parlerai fortement de la charité mutuelle. Leur fidélité à Dieu me fait vous assurer que j'en serai bien escouté. Je leur dirai comme, suivant S[t] Paul, loin de porter envie aux cooperateurs de l'Evangile ils doibvent faire nostre joye, & que la tristesse de ce qu'un bien se faist plutost par un autre que par nous ne marque pas l'amour du Seigneur mais plutost l'amour de soy-mesme &

un fond d'orgueil bien esloignié de l'humilité chrestienne qui nous doibt persuader que tout autre sera plus propre que nous au service d'un aussi grand Seigneur. De votre part, mon Reverend Pere, je vous supplie lorsque vous envoyrés icy des relligieux pour s'establir de nous choisir des personnes qui ne recherchent que la destruction du péché & la gloire de nostre commun maistre dans l'esprit que je viens de toucher ; Que nous soyons tous remplys de charité les uns pour les autres. Si les habits sont differens, que les coeurs et les langues ne soient qu'un : Que nous parlions les uns des autres en prennant les interests mutuels comme des vrays frères en Jésus Christ qui s'ayment tres cordialement, & cela plus charitablement mil fois en l'absence qu'en la presence ; si on vient dire aux Recolets que nos messieurs ou moy mesme parlons à leur desadvantage, dont Dieu nous preserve, qu'ils ne parlent que tres advantageusement de nous, bien que loin de nos merites si cela estoit : ce faisant ils seront loués des hommes et encor plus du Createur ; ensuitte ils auront la bonté de nous en advertir en charité ; si les Recolets parloient mal de nous en condamnant nostre conduitte & nos sentiments ce que j'espere de leur charité n'estre pas, je recommanderai a nos messieurs & tacherai par mon exemple de leur persuader efficacement qu'il ne faut jamais cesser de prendre leurs interest et d'en parler avec toutte la charité imaginable, ensuitte dans le mesme principe je m'en iray franchement m'ouvrir a eux de ce qui se sera dit ou passé, & ensuitte si la

chose le requeroit je vous en donnerois advis, mais en tout cela je demande qu'on me fasse la justice de croire que ce sera tousjour avec toute la cordialité possible.

" J'oubliais a vous dire que j'ay proposé au pere Chrestien qu'on ne fist rien pour vostre establissement que dans l'automne prochain, non que j'ay aucun besoin des nouvelles de France apres celles que j'ay reçeu de monsieur Tronsçon, mais a cause du bastiment de nostre Eglise paroissiale qui ne pourroit s'achever, les habitans divisans dans leurs esprits la charité qu'ils voudroient faire ce qui les empescheroit absolument, estant aussi miserables qu'ils sont, de parachever l'éditice en commancé dont je ne sçais pas meme comment ils viendront a bout, Mr. . . . . . qui ne donne rien & ne fait aucune depense vivant quasi tout par son commerce supprenant (?) ce qui rend le lieu dans la dernière misere. Dieu ayt pitié de son peuple ! Ce que je vois de plus fascheux, c'est que ce chatiment divin n'est pas opéré sans que le peché se multiplie beaucoup par nos pauvres insulaires ce qui pourra rendre la punition d'une plus longue durée. Le nom du Seigneur soit loué à jamais ! " (1)

On ne saurait trop applaudir aux paroles de M. Dollier. La force de l'Eglise comme le bien des âmes reposent sur l'entente et l'union entre le clergé sécu-

(1) Archives de Versailles. Fonds-Récollets. Copie de l'original. Reproduit par M. Réveilland, *op. cit.*

lier et les réguliers. La désunion de ces corps est véritablement "la plus dangereuse de toutes les pestes" et la chose la plus lamentable. Le Père Leroux et tous ses religieux ne pouvaient que souscrire à des sentiments si pleins de sens et si conformes d'ailleurs à l'esprit chrétien. C'est bien sur ces bases d'union et de charité qu'ils entendaient s'établir à Montréal pour y travailler de concert avec les prêtres de Saint-Sulpice au salut et à la sanctification des âmes.

La cession du terrain pour l'établissement des Récollets, verbalement consentie au Père Leclerq, fut faite par M. Dollier devant le notaire Becquet, le 26 octobre suivant, 1681. Voici la teneur de la concession :

"Pardevant le Greffier et tabellion de l'isle de Montreal en la Nouvelle France et tesmoins soubzsignés sont presents Messire François Dollier de Casson, prestre, superieur du seminaire dudit Montreal & procureur de Messieurs les Ecclesiastiques du seminaire de Saint-Sulpice de Paris, seigneurs & propriettaires de laditte isle. Lequel sur le desir que luy a tesmoigné cy devant le Reverend Pere Valentin Le Roux, commissaire des Recollets de Quebec, que les peres de leur compagnie avoient de venir s'establir audit Montreal affin de se joindre à Messieurs les Ecclesiastiques de ce seminaire pour travailler d'un coeur unanime en ce lieu au salut des ames & s'estant mondit sieur d'Ollier transporté cet esté der-

nier avec les Reverends Pères Chrestien & François, recollets, qui estoient pour lors en cedit lieu sur un emplacement jugé propre à leur pieux dessein, auroit par ces presentes, assisté de Monsieur Raunier, Ecclesiastique, secretaire & econome dudit seminaire & de Messieurs lesdits seigneurs, donné et concédé, donne & concede ausdits Reverends Peres Recollets un emplacement de terre scize & scituée au dessouz du costeau Saint-Louis du costé de la grande rivière, scavoir deux arpents de front le long & sur la rüe qui sera marquée sur l'escor du fleuve Saint-Laurent ou grande rivière à prendre depuis la terre & concession de Mathurin Langevin en continuant lesdits deux arpents de front vers & du costé de la ville jusqu'à l'emplacement de Jean Lemir, pour lequel a esté réservé demy-arpent ensuitte desdits deux arpents de front, lequel emplacement susconcédé ausdits Reverends Pères sera borné par la rüe qui sera marquée au dessouz dudit cotteau pour les charroys, & par l'emplacement dudit Lemir qui va mesme proffondeur, lequel emplacement n'est concedé à autres fins que pour l'establissement d'un couvent de leur ordre, sans pouvoir jamais estre alliené pour autre chose auquel cas ou celuy de l'abandon ledit emplacement retourneroit de plain droit en la possession desdits seigneurs, et pour reconnoissance de laditte terre concedée, lesdits Reverends peres Recollets seront tenus de dire à perpetuitté tous les ans une messe basse chaque premier jour chaque année dans le couvent qui sera estably sur icelle pour le salut &

bien desdits seigneurs, & pour que cet acte renferme cette obligation, ce present contrat sera signé en sa minute par ledit Reverend Pere commissaire audit nom ou procureur pour luy à cet effet, faute de quoy sera de nul valleur, car ainsy etc. Fait & passé audit Montreal en une salle dudit seminaire avant midy le vingt sixiesme jour d'octobre mil six cent quatre vingt un, en présence de Mrs François Bailly, huissier & de Louis Marin Boucher, sieur de Boisbuisson, juré arpenteur temoins y demeurans & soubsisgnez avec Messieurs Dollier de Casson & Ranuyer en la minute des presentes. Signé Mougue, notaire avec paraphe." ([1])

M. Dollier transmit cet acte de concession au Père Leroux quatre jours plus tard. Il lui écrivait en même temps : " Vous serés les maistres de venir quand vous aurés ce que vous attendés de la cour." De nouveau il le priait de retarder la fondation à l'automne de 1682, à cause de la construction de l'église paroissiale ; il n'aurait pas été prudent de diviser les charités, les gens étant trop pauvres ([2])

Le 13 juin 1682, M. Tronson, qui sans doute avait reçu de M. Dollier, par les navires de l'automne précédent, la nouvelle que la fondation était enfin décidée, en marquait sa satisfaction au commissaire provincial des Récollets à Québec, exprimant aussi

---

(1) Copie collationnée sur l'original par le notaire Becquet, en présence de André Brillouet & de Louis Huyot, clerc. — Archives de Versailles, Fonds-Récollets. Reproduit par M. Réveilland, *op. cit.*

(2) Archives de Versailles. Fonds-Récollets.

l'espoir que l'union et la charité entre les prêtres du Séminaire et leurs nouveaux auxiliares dans le ministère des âmes ne seraient jamais altérées: "Je ne doute point que votre établissement à Montréal ne contribue beaucoup à la gloire de Dieu et au salut des peuples de cette isle pourvu que l'on y travaille sur les mêmes principes et dans le même esprit.... Je vous supplie, mon révérend père, d'insinuer à vos pères bien particulièrement cet esprit d'union et de paix. De ma part il n'y a rien que je ne fasse de grand coeur pour y contribuer et pour témoigner non-seulement l'estime que je fais de vos maisons et de vos pères, mais encore la considération que j'ai pour votre personne." (1)

Encore un coup, c'était rencontrer les propres sentiments des Récollets.

Mgr de Laval ayant donné son autorisation pour l'établissement—M. de Frontenac l'affirme dans la lettre que nous allons citer—il ne restait plus qu'à obtenir l'autorisation royale. Le gouverneur, qui était aussi le syndic et le protecteur des Récollets du Canada, sollicita celle-ci le 2 novembre 1681 :

" Les habitants de Montréal espèrent des religieux Récollets un si grand soulagement qu'il y a 4 ans qu'ils me présentèrent une requête pour obtenir qu'ils s'établissent dans leur ville. Mais ces Pères n'ayant pas voulu y entendre qu'ils n'eussent l'agrément de Mr Tronson et du Séminaire de St Sulpice et de

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

Montréal, comme ils y ont non seulement donné les mains, mais même accordé un fonds de terre pour y construire une maison, il ne resterait plus que la permission de votre Majesté et ses lettres patentes pour donner au peuple de Montréal la consolation et les assistances qu'ils attendent depuis si longtemps, Mr notre Evêque leur ayant donné son consentement " [1]

Or le roi refusa l'autorisation demandée. Une note de la main de M. Faillon, insérée parmi le relevé des pièces manuscrites de 1683, aux registres des Archives du Séminaire de Montréal, dit en deux mots : " Le Roi ne veut pas que les Récollets s'établissent à Montréal." On pourrait douter du renseignement si une lettre du Ministre à l'intendant de Meules, en date du 10 août 1684, ne disait aussi on ne peut plus clairement : " Sa Majesté ne veut point que les recolets s'établissent à Montréal." [1]

Ce n'était pas le bon plaisir du roi. Le renseignement, pour être précis, est bien laconique. Il offre cependant à l'historien une garantie de véracité autrement sérieuse que les dires de Lahontan, d'après lequel les Seigneurs de Montréal " n'ont jamais voulu que les Jésuites ni les Récollets y plantassent le piquet." [2]

Ceci ne saurait être qu'un potin recueilli par Lahontan. On n'en saurait douter après la lettre si belle de M. Dollier au commissaire des Récollets, après surtout la concession du terrain pour l'établissement

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

(2) *Nouveaux voyages.* A La Haye, 1703. Tome I.

de ces religieux. Evidemment, les Récollets n'avaient à publier ni la lettre de M. Dollier, ni la teneur de leur concession, et l'on conçoit que le délai apporté à leur établissement à cause de la construction de l'église paroissiale ait pu être interprété méchamment par certains esprits—d'où les racontars de Lahontan.

La raison vraie qui empêcha, ou plutôt retarda l'établissement des Récollets à Montréal, fut le refus du roi à y consentir. Le motif royal ? Il serait aisé d'en soupçonner plus d'un, c'est-à-dire plus d'une intrigue autour de ce motif, mais à elle seule l'appréciation défavorable du gouverneur, M. de la Barre, qui succéda à M. de Frontenac en 1682, aurait pu suffire à influencer l'esprit du roi, si le gouverneur donna son avis. Et comment aurait-il pu manquer cette belle occasion de desservir les Récollets à la cour, lui qui, dès son arrivée au Canada, à maintes reprises leur déclara qu'il ferait en sorte que dans peu d'années il n'y aurait plus un seul des leurs au Canada ! (1)

N'y a-t-il pas dans ce mauvais vouloir de M. de la Barre un motif suffisant pour expliquer un *non placet* royal ? Nous le pensons, et nous croyons qu'il serait oiseux d'en rechercher d'autres motifs, et odieux d'y impliquer le Séminaire de Montréal.

Il est certain toutefois que le Séminaire n'agréa le

(1) Mémoires et documents inédits recueillis et publiés par Pierre Margry. Paris, 1879. Mémoire instructif contenant la conduite des Peres Recollects de Paris, en leur mission de Canada, depuis l'année 1615 jusques en la présente année 1684.

projet d'établissement qu'après mûre réflexion, et que même le projet agréé et la fondation décidée et le terrain concédé, des esprits restèrent encore hésitants. Ainsi M. Rémy, sulpicien de Montréal, à qui son supérieur général, M. Tronson, écrit, le 23 avril 1683: "Quant à leur établissement à Montréal (il s'agit des Récollets), que puis-je faire autre chose sur les instances qui m'ont été faites, que de dire que j'y consentirais pourvu que les habitants le demandent, que Mgr L'Evêque l'approuve, que les puissances y consentent, et qu'on n'y trouve point de difficultés particulières sur les lieux. N'en peut-on trouver assez si l'on croit leur établissement si préjudiciable, comme en effet il le serait beaucoup si les choses se passent comme vous me mandez." (1)

Il serait assez difficile de dire au juste quelles étaient ces choses qui se seraient passées comme le mandait M. Rémy à M. Tronson. Par ailleurs, le Séminaire de Montréal était toujours occupé à construire son église, des difficultés venaient de surgir entre les Récollets de Québec et Mgr de Laval, double motif que M. Tronson, le 1er mars 1684, agréable en cela à M. Rémy et à quelques autres peut-être, permettait aux Sulpiciens de Montréal de faire valoir pour différer l'établissement des Récollets. (2) Qu'on veuille bien le remarquer, cette mesure n'était que dilatoire; elle était motivée par les

---

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

(2) Archives du Séminaire de Montréal.

circonstances et inspirée par la prudence. Malheureusement, le refus du roi suivit de près, et les difficultés des Récollets avec l'évêque se prolongeant dans les années qui suivirent, il ne fut plus question de mettre à exécution le projet d'établissement à Montréal, auquel tant d'obstacles s'opposaient.

Mais ni les habitants de Montréal ni les Récollets n'avaient pourtant renoncé au projet. Les habitants réclamaient toujours les Récollets—peut-être aussi les Jésuites—, et pour le même motif allégué dans leur requête de 1678 : "pour le repos & soulagem[t] de leurs consciences." "Il ne faut plus s'attendre d'empêcher les Jésuites et les Récollets de s'établir, écrivait, le 2 mars 1691, Mr. Tronson à Mr. de Belmont, car on veut la liberté de conscience." (1)

Le souci vraiment sacerdotal de procurer cette liberté et d'enlever toute gêne aux consciences, fut bien le principal motif qui détermina le supérieur général des Sulpiciens à faciliter enfin l'établissement des Récollets et des Jésuites à Montréal. Le 4 avril 1692 il écrit à Mr. de Frontenac : "Il ne nous reste plus, Monsieur, pour ôter de notre part autant que nous pouvons tous les sujets de plaintes, de remédier encore à celle que l'on fait que les consciences sont trop gênées et qu'elles ne sont pas en liberté, mais j'espère que tout le monde va être content sur cet article par l'établissement des pères récolets et des pères jésuites." (2) Le même jour il adresse une

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

(2) Archives du Séminaire de Montréal.

lettre semblable à l'intendant, Mr. de Champigny, (1) et le lendemain une autre au gouverneur de Montréal, Mr. de Callières :

"Comme on s'est plaint beaucoup que les consciences n'étaient pas assez en liberté à Montréal, et qu'on les tenait trop gênées, j'ai cru que le meilleur remède que je pouvais apporter à ce mal ou véritable ou imaginaire était d'y procurer l'établissement de quelques communautés religieuses afin que chacun ayant à choisir selon son goût, tout le monde fût content et personne n'eût sujet de se plaindre. J'espère que les pères récolets s'y établiront cette année, en ayant obtenu la permission du roy, et les pères jésuite à qui j'en ai parlé lui doivent demander la même grâce."(2)

Ce fut en effet en 1692 que les Récollets s'établirent à Montréal. L'artisan de la fondation fut le Père Joseph Denis. Ce religieux, le premier prêtre récollets canadien, était fils de Pierre Denis de la Ronde et de Catherine Le Neuf. Né aux Trois-Rivières en 1657, il prit l'habit des Récollets à Québec le 9 mai 1677, après ses études faites au petit séminaire de cette ville. Ses études théologiques terminées en France, il revint au Canada, après son ordination sacerdotale, en 1682. Il était doué de précieuses qualités. Aussi fut-il presque aussitôt envoyé à Percé, en 1683 ou 1684, pour y diriger la mission des Récollets ; il y construisit une maison et une église. Envoyé en 1689 à Plaisance, dans l'Ile de Terre-

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

(2) Archives du Séminaire de Montreal.

neuve, pour y présider à l'établissement des Récollets, il y réussit également. Il était depuis peu de retour à Québec, lorsque ses supérieurs lui confièrent derechef la mission de fonder l'établissement de Ville-Marie, en 1692.

Le père Joseph arriva à Montréal probablement dans les premiers mois de l'année, afin de préparer l'établissement et de surveiller l'acquisition des terrains nécessaires. Les religieux destinés à la fondation ne tardèrent pas à le suivre—s'ils ne l'accompagnèrent. Le Séminaire, par une générosité des plus délicates, leur donna l'hospitalité : "Le Séminaire de S. Sulpice, entrant dans les vues de l'Evêque, leur fit l'accueil le plus favorable : il les logea, les nourrit pendant plusieurs mois." ([1])

La cordiale entente entre tous ces ouvriers évangéliques ne pouvait être mieux soulignée, ni mieux scellée.

Le terrain cédé en 1681 par le Séminaire aux Récollets, ne convenait pas. Ce terrain, situé proche la chapelle de Bonsecours, en dehors de l'enceinte fortifiée, et assez éloigné des habitations, n'était guère propre à un établissement de religieux destinés au ministère des âmes ; l'expérience de Notre-Dame des Anges à Quebec le démontrait. Pour ce motif, aussi à cause du danger des Iroquois—le massacre de Lachine, arrivé deux ans plus tôt, ne le rendait que trop réel—les Récollets voulurent s'établir dans la ville, à

---

(1) Latour, *Mémoires sur la vie de M. de Laval*, p. 209.

l'abri de la palissade et à proximité des habitants. Ils jetèrent les yeux et fixèrent leur choix sur un assez vaste terrain, à l'extrémité ouest de la rue Notre-Dame, en bordure des fortifications. Ce terrain appartenait à divers particuliers ; au mois d'avril commencèrent les acquisitions en faveur des Récollets par leur syndic, Mr Bertrand Arnaud, marchand de Montréal. La copie des contrats passés à cet effet couvre vingt-deux pages in-folios ; nous n'en donnerons qu'un bref précis. ([1])

Le 17 avril, les Récollets acquirent du sieur Jean Martinet de Fonblanche, chirurgien, et de sa femme, un "clos" d'environ trois arpents de superficie "entouré de pieux plantés en terre avec tous les arbres et plantes quy sont plantés dans ledit clos à la réserve des plantes sçervant pour la médecine." Le prix convenu était de quatre mille livres "argent courant de ce païs," payable en quatre versements, le dernier devant être fait en l'année 1694. ([2]) A ce contrat est jointe une importante déclaration de Mr. Dollier, que nous croyons devoir reproduire intégralement :

(1) Le terrain concédé aux Récollets en 1680 mesurait deux arpents en superficie. Leur syndic, Mr. Bertrand Arnaud, le vendit, le 22 mars 1696, au sieur Charles Gaspard Piot de Langloiserie, au prix de 600 livres, à charge, au lieu d'une messe, de quinze sols de cens. Plus tard ce terrain fut acquis au nom du roi et devint la "Canotterie Royale," puis le magasin du roi.—Archives du Séminaire de Montreal, vieux terrier, p. 306, 2e feuillet.

(2) Le dernier paiement n'eut lieu qu'en 1696. Le 17 mars de cette année, le notaire Adhémar rédige une quittance pour la totalité des 4000 livre, recues "en plusieurs fois." Montréal, Arch. Judiciaires, Greffe d'Adhémar.

"Nous soussigné François Dollier de Casson supérieur du Séminaire de Ville-Marie, procureur de Messire Louis Tronson supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, Seigneurs et propriétaires de l'île de Montréal et autre lieux en dépendants, avons approuvé le contrat cy-dessus, suivant et conformément à ce que mondit sieur Tronson nous a escript de favoriser la réceptions des Révérends Pères Récollets en cette ville, ce que nous avons très-agréable et dont nous les assurons par avance, en attendant que mondit sieur Tronson à qui nous envoirons cette année copie collationnée dudit contrat et de notre présent consentement et approbation y puisse adjouter sa signature, ce qui n'empêchera dès à présent lesdits Révérends Pères de commencer d'y faire leur établissement de mesme que s'ils l'avaient déjà signé de lui, et en attendant les clauses et conditions les plus favorables que nous espérons qu'il leur accordera et dont nous le supplions. Cependant nous leur avons fait la remise du droit de lots et ventes dudit achapt qui appartient auxdits seigneurs à condition que toutefois que lesdits Pères Récollets seront tenus dans l'an et jour de la datte du présent contrat de vendre l'emplacement que nous leur avons accordé il y a dix à douze ans au proche de la chapelle de Bonsecours, attendu que nous ne leur avons fait cette concession que pour y fonder leur establissement,y bâtir leur couvent et leur esglise, ce qu'ils feront plus facilement et plus commodément en la terre par eux cy-dessus acquise. Et pour

leur en faciliter la vente, nous consentons qu'elle soit faite à la condition des cens les plus modiques qu'on puisse mettre en ce païs, pourvu que ladite vente ne soit point mise à cens sur cens, et en outre suivant les autres clauses et conditions ordinaires portées par les autres contrats de concession de cette isle à présent.

"Fait en la présence et du consentement de Messire Léonard Chaigneau, prestre de ce Séminaire, esconome et secrétaire desdits Seigneurs, ce jourd'huy vingt unième jour du mois d'avril mil six cent quatre vingt douze" (Signatures). (1)

Le terrain vendu par le sieur Fonblanche tenait "d'un bout aux terres de François Prud'homme, "Jacques Cauchois et hoirs de Michel Lecourt, d'autre "bout aux terres du Sr Cauchois des deux costés Jean "Baptistes Gadouas, d'un costé à Michel Messier "sieur de St. Michel et d'autre part aux terres de "Pierre Gadouas." Ces lots adjacents au clos du sieur Fonblanche vinrent l'un après l'autre, soit par achat, soit par échange, constituer le fonds des Récollets.

Le 18 avril, le sieur Gauchois et sa femme vendent leur terrain, mesurant environ un demi arpent, au sieur Arnaud pour les Récollets, "en conséquence de "l'acquisition qu'il fit hier audit nom (des Récollets) "et voulant servir les louables intentions de la plus "grande et saine partie des habitants de cette ville qui

(1) Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

"souhaitent l'établissement desdits RR. PP. Récol-"lets en cette dite ville et que le cartier où est le clos "du Sr Fonblanche est l'endroit le plus convenable "pour l'établissement desdits Révérends Pères et "pour le soulagement de tous les peuples." La somme à payer était de 440 livres, en trois versements, le dernier devant être effectué en 1693. ([1])

Le 22 mai suivant, Jean-Baptiste Gadouas vend à son tour son terrain pour la somme de 800 livres, dont 400 "en demy écus blancs neufs et monnayés" payés immédiatement, et les 400 autres remboursables après le départ des navires de cette année 1696. ([2]) Cette dernière somme fut versée le 25 septembre 1693 ([3])

Le 19 aout, par un contrat d'échange entre le syndic des Récollets et le sieur Leduc et sa femme, il est cédé à ces derniers un terrain proche des Récollets, mesurant 195 pieds par 75, en retour d'un emplacement de 30 pieds par 30, qui allait mieux au plan des Récollets. ([4])

Enfin, le 23 aout, nouvel échange de même nature entre les Récollets d'une part, et le sieur Cauchois et sa femme d'autre part "pour faciliter aux PP. Récol-"lets l'acquisition de leur terrain au lieu où ils ont "déjà commencer leur établissement." ([5])

---

(1) Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.
(2) Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.
(3) Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.
(4) Montréal, Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.
(5) Montréal. Arch. Judiciaires. Greffe d'Adhémar.

Tous ces contrats d'achat et d'échange furent ratifiés par M. Tronson, le 27 février 1693, "aux clauses et conditions en iceux exprimées." (1)

Le terrain des Récollets constitué par ces différentes transactions comprenait environ quatre arpents et demi en superficie. Au moyens des bornes, limites et dimensions décrites dans les contrats précités, à l'aide aussi des censives et des terriers du Séminaire de Montréal et de quelques autres documents postérieurs, il serait assez facile, croyons-nous, de reconstituer les limites exactes du terrain primitif des Récollets, maintenant recouvert d'édifices et percé de rues. Disons en bloc que ce terrain, délimité, en 1692, au nord par la rue Notre-Dame, à l'ouest par les fortifications, au sud et à l'est par des lignes d'arpentage, est *à peu près* enclavé aujourd'hui entre les rues Notre-Dame, McGill, Lemoine et Saint-Pierre. Il avait face sur la rue Notre-Dame.

L'emplacement acquis, il restait à bâtir une résidence et une chapelle. Le Père Joseph se mit à l'oeuvre sans retard. Les Sulpiciens, avec l'esprit de fraternelle charité qu'ils avaient hébergé les fondateurs du nouvel établissement, recommandèrent celui-ci à la piété et à la générosité des fidèles, du haut de la chaire. (2) Leur appel fut entendu, et les aumônes furent d'autant plus généreuses que le peuple, on le sait, souhaitait l'établissement des Récollets. L'abbé

(1) Arch. du Séminaire de Montréal. Registres de la Procure : *Livres Terriers*, vol. I, no. 19.

(2) Latour, *Mémoires sur M. de Laval*, p. 209.

Latour raconte un incident des plus gracieux arrivé à la suite d'une exhortation du curé de la paroisse en faveur des Récollets. Une fillette de sept à huit ans, vivement touchée par le sermon, et n'ayant rien autre à donner que sa poupée, n'hésita pas à en faire le sacrifice. Elle la vendit à l'une de ses compagnes et tout heureuse porta fort sérieusement au Père Joseph les cinq à six sols du marché, pour "bâtir, disait-elle, le monastère." (1) C'en fut comme la première pierre, ajoute Latour. Il en fallait bien d'autres! Le Père Denis sut les trouver. Bientôt les fondations du nouvel établissement surgirent du sol, les murs s'élevèrent comme par enchantement, si bien qu'en deux mois résidence et chapelle furent construites. Il semble bien—le temps si court mis à les édifier le prouverait à lui seul—que ces constructions aient été faites en bois, car une douzaine d'annés plus tard on rebâtit en pierres le couvent, (2) ce qui sans doute n'aurait pas eu lieu, s'il n'eût été d'abord construit

---

(1) Latour, *Mémoires sur M. de Laval*, p. 209.—Cette généreuse enfant s'appelait Louise de Falaise, et était cousine du P. Joseph par sa mère Barbe Denis, tante de ce dernier. Son père également, le sieur Gannes de Falaise, lieutenant du roi, était apparenté au Père Denis par sa mère, Marguerite Leneuf de la Vallière. La jeune Louise devint plus tard ursuline aux Trois-Rivières, le 8 Septembre 1720, sous le nom de Louise de la Sainte Vierge. Son nom figure dans le conseil des Supérieures de la communauté durant plus de vingt ans. Cf. *Les Ursulines des Trois-Rivières*, I, 240 et suiv. Un frère de la jeune Louise devint récollet sous le nom de Bernardin.

(2) Cf. Requête du Syndic des Récollets de Montréal contre Pierre Couturier, entrepreneur-maçon, en réclamation de dommages pour travaux mal exécutés, 1706, *Archives Provinciales*.

en bois. D'ailleurs, les édifices élevés par le Père Joseph était assez exigus ; c'était sans doute une installation provisoire. Quelques mois, avons-nous dit, suffirent à les mettre en état d'être habités, grâce à l'activité du fondateur, comme en témoignait M. de Frontenac, dans une lettre aux Récollets de Paris, en date du 10 octobre 1692 : " Nous en voyons un effet tout recent (de la Providence) dans vostre établissement de Montreal qui s'est fait comme par miracle, puisqu'on peut dire que c'en est un de vous y voir en deux mois plus commodément établis que vous ne l'estes à l'hospice de Quebec & avec un si grand emplacement & un si beau jardin que dans peu vous en pouvez faire un aussy beau couvent qu'il y ait en France dans aucune de vos provinces. Il est vray que le Père Joseph Denis a esté le coopérateur de cette merveille." ([1])

L'année suivante, 1693, la communauté était complètement installée, et Mgr de Saint-Vallier, après une visite qu'il y fit, écrivait à son tour au Définitoire de la province des Récollets à Paris, à la date du 15 octobre :

"Je me suis fait une satisfaction particuliere de monter au Montreal & aux Trois Rivieres pour voir les petits etablissements que vos Peres y avoient commencé. J'ay trouvé celuy de Montreal bien plus advancé que l'autre, & je dois rendre cette justice au

(1) Archives de Versailles. Fonds-Récollets. Reproduit par M. Réveillaud, *op. cit.*

Pere Joseph qui en a pris soin qu'il m'a autant surpris qu'édifié. Il a trouvé moyen de faire avec le secours de la Providence une eglise & une maison qui dans sa petitesse contient toutes les commoditez necessaires à une communauté regulière ; l'on y vit aussi régulièrement comme dans nos communautez de France, ce qui contente parfaitement les peuples de cette extrémité mon diocèse dont la pluspart n'ont jamais rien veü de semblable. Le terrain qu'ils ont acquis est si beau qu'il y a de quoy faire un des plus beaux & des plus grands couvents ; le jardin est dans sa perfection, & je ne crois pas qu'il en ait un autre plus beau en Canada ; je me suis fait un plaisir du peu que j'y ay peü contribuer pour avoir part à une aussi bonne oeuvre ; il s'en faut bien que l'etablissement des Jesuites soit si advancé que le vostre. " (1)

Si l'évêque de Québec avait contribué à cette fondation par sa haute bienveillance, les Sulpiciens avaient bien secondé les intentions de l'évêque ; le Père Joseph avait trop à se louer de leurs bons procédés pour n'en témoigner pas sa reconnaissance à leur supérieur-général, M. Tronson, grâce auquel bien des difficultés avaient été aplanies, qui s'opposaient à l'établissement des Récollets. Il lui écrivit donc en 1692, pour le remercier de toutes les bontés que le Séminaire de Montréal prodiguait à la fondation

---

(1) Archives de Versailles. Fonds-Récollets.—Les Jésuites s'établirent à Montréal la même année que les Récol ets, en 1692.

naissante, pour lui témoigner également les sentiments de charité et de fraternelle cordialité qui les animaient, lui et ses religieux, envers les prêtres de Saint-Sulpice. M. Tronson répondit au Père Joseph, au mois de mars suivant :

"J'ai reçu avec plaisir la lettre de remerciements que vous avez eu la bonté de m'écrire. Ce que Mr. Dollier a fait pour vous suivant ce que je lui avais mandé a été conforme à son inclination et à la mienne; et je suis bien aise qu'il l'ait fait d' une manière qui vous contente. Je lui envoye la ratification des concessions qu'il vous a faites. Ce qui me donne en cela plus de joie est l'amour que vous me temoignez pour l'union et pour la paix. Vous savez combien elle est nécessaire pour la gloire de Dieu et pour l'édification. Ainsi je ne doute pas que vous ne contribuiez autant que vous pourrez de votre part à la maintenir, comme je suis sûr que Mr Dollier fera de la sienne tout ce qui dépendra de ses soins pour prévenir les sujets de plaintes et de division." (1)

M. Tronson écrivait en même temps à M. de Frontenac une lettre semblable, qui témoigne du même désir de la paix et de l'union, basées sur le plus pur désintéressement :

"Je crois que vous connaîtrez par ce que nous avons fait à Montréal, que rien ne m'est plus à coeur que d'y maintenir l'union et la paix, et de contenter autant que je puis tout le monde......Ce sont là les

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

effets salutaires de vos bons avis, qui vous feront connaître combien j'en profite et qui vous doivent obliger de me les donner avec votre bonté ordinaire dans les occasions. Car c'est la marque la plus obligeante et la plus sensible que vous me puissiez donner de l'ancienne et solide amitié dont vous voulez bien m'honorer et que je vous supplie d'être persuadé que je les recevrai toujours dans cette vue avec toutes les reconnaissances que je dois." ([1])

La paix que M. Tronson souhaitait voir toujours régner, il la voulait sans nuage et que rien ne pût l'altérer. Dans cette vue, il recommandait à M. de Belmont, du Séminaire de Montréal, " de laisser la détermination de tous les différends qui pourraient survenir à Mgr. l'Evêque de Québec à qui appartient le droit de les régler." ([2])

Enfin, toujours au mois de mars 1693, M. Tronson écrit à l'évêque lui-même : " Je crois que " vous ne sauriez rien faire de plus utile ni même " de plus nécessaire pour maintenir la paix et l'u- " nion qui est entre les communautés de Montréal " que de bien règler leurs prétentions et leurs droits, " car sans cela il serait difficile qu'il n'arrivât de " cetaines difficultés qui étant trop fortement sou- " tenues de part et d'autre pourraient diviser les " esprits et causer ensuite la division des coeurs. " J'exhorte fort nos M.M. à prévenir ce malheur

(1) Archives du Séminaire de Montréal. Lettre du 12 mars 1693.

(2) Archives du Séminaire de Montréal.

" et à relacher plutôt quelquechose de leurs droits " que de donner le moindre sujet à la rupture de " la paix." ([1])

Cet avis de M. Tronson fut goûté par Mgr de Saint-Vallier. Déjà, en septembre 1692, M. Guyot, curé de Montréal, lui avait proposé une série d'articles sur lesquels il lui plût de statuer les droits des religieux et ceux de la paroisse. L'évêque ne voulut rien règler avant de s'être rendu lui-même à Montréal. Au printemps de 1694, il y fit un assez long séjour, au cours duquel il tint un synode, dont nous parlerons. Puis, il fit sien — peut-être en le modifiant quelque peu — le règlement proposé par M. Guyot; ces articles furent publiés dans une assemblée ecclésiastique tenue exprès, le 21 mai 1694, et revêtus de la signature épiscopale. L'évêque déclarait son intention que ce règlement fût observé ponctuellement, et il ajoutait qu'il demanderait compte de son observation tant à son grand vicaire à Montréal qu'aux supérieurs des communautés. Ce document a sa place marquée ici, car c'est comme le *modus vivendi* imposé aux religieux de Montréal, aux Récollets en particulier, et qui nous fait connaître dans le détail la part taillée au Père Joseph et à sa petite communauté dans les fonctions du ministère. Le seul texte que nous connaissions de ce règlement est conservé aux archives du Séminaire de Montrèal. Il ne paraît pas être complet.

---

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

Il ne contient en effet que seize articles, alors que les dernières lignes du document marquent qu'il y en a en tout vingt-huit. De plus, le premier article n'est qu'un précis de l'article original. La paroisse avait le salut le premier jeudi, le deuxième dimanche et le vingt-cinquième jour de chaque mois. L'évêque permet aux Jésuites de l'avoir le premier dimanche, et aux Récollets le troisième, mais en marquant que chez les religieux ces saluts ne commenceront que quelque temps après que les vêpres de la paroisse seront achevées. C'est la substance du premier article. Voici en son entier la suite du règlement :

" Pour les Processions du Très Saint Sacrement : Les Réguliers ne peuvent point faire de procession du Très Saint Sacrement avec affluence de peuple, ni autres processions publiques dans leurs chapelles, et encore moins dehors, sans la permission de l'Ordinaire, y ayant une déclaration des Cardinaux interprêtes du Concile de Trente du 2 juillet 1620 citée par Barbosa, partie 3 à 78. Mais permettons volontiers aux Pères Récollets de faire celle du Tiers-Ordre chaque dimanche du mois, pourvu que ce ne soit que dans leur église et non dehors, où ils ne doivent paraître en étole, conformément au règlement de l'assemblée de 1645.

" Le dessein que nous avons eu en permettant aux Réguliers de s'établir à Villemarie n'ayant pas été de diminuer le service de la paroisse, nous désirons que les religieux prennent d'autres jours que les dimanches et les fêtes pour tenir leur assemblée

de la *Congrégation* ou du *Tiers-Ordre*, s'ils n'aiment mieux les tenir les dimanches l'après-diner, après le service de la paroisse. Ainsi nous défendons très expressément qu'il se [tienne] aucune de ces assemblées la matinée des dimanches et fêtes, excepté le jour du titre de leur chapelle, pour laisser les paroissiens en état de s'acquitter de leur devoir paroissial dont nous remarquons avec douleur qu'on ne fait pas tous les cas qu'on devrait dans ce diocèse.

" Les jours des fêtes et des dimanches les Réguliers pourront dire de Grands messes, pourvu qu'elles soient finies quelque temps avant que le service de la paroisse commence. Mais ils ne pourront point faire des exhortations ou avertissements aux peuples à la messe les fêtes et les dimanches, cela étant propre aux curés des paroisses, où le peuple doit venir entendre la parole de Dieu préférablement à tout autre lieu, suivant ces paroles du Concile de Trente, session 24, *de reformatione : Moneat Episcopus populum diligenter teneri unumquemque parochiae interesse, ubi commode id fieri potest, ad audiendum Verbum Dei.*

" Ni l'une ni l'autre des communautés religieuses ne pourront faire le catéchisme en public et laisseront aux curés le soin d'instruire publiquement les enfants dans l'Eglise. Le sacré Concile de Trente ordonne qu'on leur fasse des instructions dans l'Eglise paroissiale, session 24, chapitre 4, *de reformatione :*

Episcopi saltem dominicis et aliis festivis diebus pueros in singulis parochiis fidei rudimenta ab iis ad quos spectant docere.

" Les Religieux pourront confesser dans le temps de Pâques.

" Comme il est certain que les paroissiens ne satisferaient pas à la communion pascale s'ils ne communiaient pas en leur paroisse, les Religieux ne communieront que les personnes qu'ils savent avoir fait une communion de Pâques à la paroisse. Mais ils ne doivent point laisser de nappe attachée pour une communion publique, où ils reçussent indifféremment tout le monde.

" Les Religieux ne doivent point penser à faire l'école, et Mr le Curé la fera faire par des Ecclésiastiques ou par des maitres d'école comme il voudra et en aura la conduite conformément à l'article 27 du Clergé.

" La première communion sera laissée à la disposition de Mr le Curé qui jugera si les enfants sont en état de la faire.

" Les pensionnaires et domestiques des Réguliers feront leur communion paschale à la paroisse et en recevront les derniers sacrements dans leurs maladies, et les religieux se feront un plaisir de s'acquitter de cette obligation.

" Les Religieux ne doivent point penser à conduire les Religieuses, les confesser sans une permission particulière et par écrit que nous n'avons point don-

née. Messieurs les Ecclésiastiques doivent être persuadés que c'est là leur office dont ils doivent continuer de prendre soin, l'évêque leur ayant confié depuis longtemps la conduite de ces deux maisons (La Congrégation et l'Hôtel-Dieu).

" Les Récollets feront l'eau bénite, les cendres, les cierges, les Rameaux pour eux et non pour le peuple. Et quant au pain bénit cette pratique n'est que pour la paroisse seulement.

" On impose dans les congrégations et les confréries l'obligation de se confesser au directeur de la congrégation et de la confrérie, et de faire les communions générales dans la chapelle où se tiennent les assemblées. On nous a promis de ne point marquer cette règle de la congrégation, et nous jugeons à propos qu'on n'en parle ni en public ni en particulier, étant certain que ceux qui voudraient l'insinuer iraient contre l'Esprit de l'Eglise qui veut que les paroissiens s'adressent plutôt à leurs curés qu'au secours des premiers.

" Les malades peuvent se choisir tels confesseurs qu'ils voudront avec le consentement du Curé qui doit être averti par le moyen des parents ou des religieux de l'état où ils sont pour les visiter, pour leur administrer les autres sacrements, qu'il a lui seul le droit de leur conférer, suivant la clémentine *Religiosi qui.*

" Les Religieux peuvent confesser et exhorter les pensionnaires comme aussi les pauvres de l'hôpital

quand ils seront demandés, mais ils doivent agir de concert avec celui qui sera chargé par notre grand vicaire du soin de ces malades et des pensionnaires.

" Les Religieux n'enterreront chez eux que ceux qui y auront choisi leur sépulture par testament, en rendant cependant ce qui est dû à la paroisse. En tout 28 articles, fait à Villemarie dans le cours de notre [visite] publié dans une assemblée Ecclésiastique tenue exprès le 21 mai 1694. Jean Evêque de Québec.—pour Delafaye." (1)

Nous voyons par ce règlement que le Tiers-Ordre existait à Montréal en 1694, et qu'il y en avait une fraternité dont le siège tout désigné était la chapelle des Récollets. L'article du règlement qui concerne la direction des religieuses appelle quelques explications pour en saisir toute la portée.

Quelques années auparavant, des troubles sérieux avaient été suscités parmi les religieuses des deux communautés à la suite de prétendues révélations d'une soeur visionnaire, la soeur Tardy, de la Congrégation. Elle s'était toquée de l'idée que Dieu l'appelait à fonder une nouvelle communauté, qui se composerait des soeurs de la Congrégation, des religieuses de l'Hôtel-Dieu, des prêtres de Saint Sulpice, et d'une certaine communauté d'ermites, qui feraient la classe aux garçons. Elle appuyait ses rêves sur de prétendues apparitions des âmes du purgatoire. Les Sulpiciens étaient les directeurs et confesseurs des deux com-

---

(1) Arch. du Séminaire de Montréal.

munatés de femmes. Une partie des religieuses donnèrent dans l'illusion, ainsi que leurs directeurs, M. de la Colombière et M. Bailly. M. Dollier, supérieur du Séminaire, resta au-dessus de ces illusions, ce qui, tout en n'allant pas aux artisans de la fondation rêvée, empêchait celle-ci de prendre corps. Malheureusement, le respect pour l'autorité de M. Dollier vint à diminuer dans l'esprit des religieuses et de leurs directeurs. M. Tronson, informé de tout, agit d'autorité en 1691 en rappelant en France M. de la Colombière et M. Bailly. Par des lettres aux religieuses il leur fit voir les illusions où elles étaient, et il sut affermir auprès d'elles et auprès des prêtres du Séminaire l'autorité de M. Dollier. Mais n'était-il pas opportun de changer les directeurs des religieuses ? L'occasion était propice, les Récollets et les Jésuites devant s'établir à Montréal l'année suivante. M. Tronson en fit faire la proposition aux religieuses de l'Hôtel-Dieu. Celles-ci se récrièrent, et M. Tronson continua les prêtres du Séminaire dans leurs fonctions de directeurs et de confesseurs. (1)

D'ailleurs, si M. Tronson avait pensé procurer un changement de direction aux religieuses à cause des illusions où elles étaient tombées, pour ce motif précisément et afin d'achever leur guérison par des médecins plus au courant du mal que ne l'eussent été par exemple les Récollets, M. Tronson, tout en fai-

(1) Cf. *Vie de la Soeur Bourgeoys* [par M. Faillon], Villemarie, 1853. 3e Partie, chap. 11e. *Vie de Mlle Mance* [par le même], Paris, 1853. 3e Partie, chap. 3.

sant proposer aux sœurs un changement de direction, au fond ne le souhaitait pas, et il s'en ouvrait à M. Dollier, le 28 février 1692 : " Je crois qu'ils [les Récollets] ne seraient pas fort propres pour la conduite des communautés et qui font que les imaginations dont quelques filles sont prévenues soient guéries avant que nous puissions quitter leur direction."(1)

L'histoire de cet incident nous a fait mieux saisir la portée de l'article du règlement de Mgr de Saint-Vallier, confirmant aux Sulpiciens, à l'exclusion des religieux, la direction des communautés de femmes à Montréal en 1694.

C'est le moment de parler du synode tenu cette même année à Montréal.

Mgr de Saint-Vallier monta de Québec à Montréal à la fin de février 1694. Le trois mars il émit un mandement pour la tenue d'un synode en cette ville, les 10 et 11 du même mois, dans l'une des salles du Séminaire. Il était enjoint à tous les " prêtres, confesseurs et ecclésiastiques de la ville, et aux curés et missionnaires du voisinage" de s'y trouver. La convocation fut signifiée aux supérieurs des trois communautés de la ville, les Sulpiciens, les Récollets et les Jésuites.(2) Le père Joseph et ses religieux prirent donc part à ce synode, le premier tenu à Montréal. Québec avait eu le sien en 1690.

---

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

(2) *Mandements des Evêques de Québec.* Québec, 1887. I, p. 315.

Il y fut publié plusieurs statuts pour la gouverne des curés, missionnaires et confesseurs. Le 24e statut déplore la fréquence des communions sacrilèges dans le diocèse. Pour y remédier, l'évêque enjoint à tous les curés et confesseurs " de donner liberté à ceux qu'ils confessent et de les obliger même d'aller à d'autres confesseurs une fois ou deux l'année dans d'autres fêtes, excepté celle de Pâques où la confession et communion doit se faire autant qu'ils se peut à son propre Pasteur."([1])

Le synode reçut aussi et autorisa pour le diocèse une ordonnance du cardinal de Grimaldy, archevêque d'Aix. C'est une liste de cas pour lesquels les confesseurs doivent refuser ou différer l'absolution. Il y en a quinze. Le XIVe concerne " les chirurgiens et barbiers qui font poil et la barbe les Dimanches et Fêtes de commandement." ([2]) L'évêque ajouta à cette liste une série de cas réservés à lui et à ses grands vicaires. ([3]) Il publia encore dans le synode des avis et règlements concernant surtout la confession et la direction des pénitents. Le huitième se lit comme suit :

" Comme nous attendons de nouveaux éclaircissements de France qui vous apprendront plus expressément l'intention du Roi sur le droit prétendu

---

(1) *Mandements des Evêques de Québec*, I, 320.

(2) *Mandements des Evêques de Québec*, I, 324.

(3) *Mandements des Evêques de Québec*, I, 328.

par Messieurs les Officiers sur le prêt de leurs Soldats, nous croyons être obligé de dire en attendant aux Confesseurs de garder la même conduite à leur endroit qu'ils ont gardée jusqu'à cette heure, dont nous ne saurions assez leur marquer notre satisfaction." (1)

Cet avis peut paraître mystérieux aujourd'hui, il était bien compris du clergé d'alors. Que nos lecteurs nous permettent de ressusciter une question vieille de deux siècles, et qui intéresse directement le Père Joseph.

Il était loisible aux soldats, lorsqu'ils n'étaient pas en service actif, de travailler pour des particuliers, et ils se procuraient ainsi quelques revenus. Or l'habitude se forma chez leurs officiers de retenir à leur profit le " prêt" de ces soldats, c'est à dire leur paie réglementaire, durant le temps qu'ils étaient ainsi engagés. Les officiers appuyaient leur manière d'agir sur plusieurs raisons, que les docteurs de Sorbonne, dans leur délibération sur ce sujet, résument comme suit :

" Ce qui se peut se dire en faveur des officiers est premièrement que l'argent de la paie étant remis entre les mains du capitaine en nature, comme farine, lard, etc., ils disent que si les soldats veulent jouir de leur paie, il faut qu'ils viennent au quartier manger et consumer ces sortes de choses ; de sorte que s'ils n'y viennent pas les officers peuvent mettre

(1) *Mandements des Evêques de Québec*, I, 328.

les choses à leur profit. La seconde raison qu'apportent les plus honnêtes capitaines est que pourvu qu'ils ne fassent point de violence à leurs soldats pour leur faire ce présent, ils peuvent recevoir et retenir leur paie. La troisième raison de quelques-uns des officiers est que quand ils donnent la permission à leurs soldats d'aller travailler hors leur quartier, ils sont obligés à une plus grande assiduité, attention et vigilance au service, pour n'être point surpris par les ennemis." ([1])

Mais ces raisons étaient combattues par d'autres non moins fortes, savoir : le roi seul, sur le trésor duquel étaient payés les soldats, pouvait autoriser les officiers à garder pour eux l'argent destiné aux soldats ; or le roi n'avait pas donné une telle autorisation. Ensuite, la cession de leur prêt par les soldats aux officiers n'avait rien de libre ; on ne leur eût pas permis de s'engager au dehors s'ils n'avaient consenti à se désister de leur paie.([2])

Comme on le voit, il y avait matière à un " cas de conscience ; " il se posa devant la conscience de l'évêque, qui ordonna aux confesseurs d'interroger les officiers sur leur conduite en cette matière, avec défense d'absoudre les officiers coupables d'exaction de prêt, à moins d'amendement.([3])

---

(1) *Mandements des Evêques de Québec,* I, 347.

(2) *Mandements des Evêques de Québec,* I, 347.

(3) *Mandements des Evêques de Québec,* I, 189.

Nous avons exposé le cas dans ses éléments essentiels. Il va sans dire que dans la pratique il se présentait compliqué d'éléments secondaires et avec des circonstances qui en rendaient la solution encore plus difficile, et pouvaient même parfois le soustraire à la sanction portée par l'évêque. L'embarras des confesseurs était grand, et l'on ne s'étonnera pas que leur conduite n'ait pas été toujours ni partout uniforme vis-à-vis des officiers coupables. C'est ainsi qu'à Montréal, paraît-il, les confesseurs—les Récollets eux-mêmes—se montraient plus indulgents que ceux de Québec, du moins en certaines circonstances. Cette conduite des Récollets valut à leur supérieur, le Père Denis, le 3 mars 1693, la lettre suivante, remontrance amicale du reste, que le Père Joseph était prié par l'évêque de transmettre aux autres confesseurs de la ville, Jésuites et Sulpiciens, pour qu'eux aussi en profitassent. L'évêque comptait même sur l'influence du Père Joseph pour rendre efficace auprès d'eux sa remontrance :

" On n'a pas fait ici [à Québec] comme à Montréal. On a refusé l'absolution même à M. de Valière votre oncle. J'espère que Dieu récompensera la fermeté du Père Séraphin[1] votre confrère. Je vous supplie de faire remarquer aux religieux que vous avez avec vous que je désire que dans le temps de Pâques on se tienne ferme dans ce point là. Mon

(1) Le Père Séraphin Georgemé.

intention est qu'on fasse cette question au Capitaine à laquelle il est obligé de répondre : Savoir s'il donne le prêt à son soldat, et s'il ne se l'approprie pas. Je désire cependant que tout cela se passe dans le confessionnal et qu'on n'en parle pas hors de là.

" Tenons-nous à nos règles et on ne le saurait trouver mauvais, au lieu que si nous sommes assez lâches pour nous retracter nous serons méprisés de Dieu et des hommes. Je suis très persuadé que non seulement vous pratiquerez tout ceci et le ferez pratiquer par vos religieux, mais que vous porterez même les deux autres communautés par vos exemples et par vos paroles à faire de même.

" Vous me ferez plaisir si cela est nécessaire de lire ma lettre au Père Vaillant [Jésuite] afin de mettre fin à tous les prétextes de messieurs les officiers dont j'ai bien plus lieu de me plaindre qu'ils n'en peuvent avoir de ma conduite." ([1])

Il est à présumer que l'influence du Père Joseph prévalut auprès des Sulpiciens et des Jésuites, puisque au synode de 1694, c'est à dire un an après, Mgr de Saint-Vallier, ainsi que nous l'avons vu, n'a que des louanges à adresser à tous les confesseurs de Montréal sur leur conduite à l'égard des officiers.

La question de droit n'était toutefois pas encore tranchée. Elle le fut bientôt par une décision du roi, qui défendit aux officiers de garder la paie des sol-

(1) Archives du Séminaire de Montréal.

dats, et par la réponse, en date du 18 mai 1695, des docteurs de la Sorbonne qui, consultés sur le cas, décidèrent contre la pratique des officiers.([1])

Nous ne pouvons passer sous silence un incident où se signalèrent par leur dévouement les premiers Récollets de Montréal. Les constructions de l'Hôtel-Dieu de Saint Joseph venaient à peine d'être terminées, lorsque, dans la nuit du 24 février 1695, un violent incendie le détruisit entièrement. Le feu s'était déclaré dans l'église, qui en un instant fut envahie par les flammes. Trois Récollets, et à leur tête le Père Denis, leur supérieur, volèrent au secours des incendiées, et se distinguèrent au premier rang parmi les sauveteurs, comme le racontent avec éloges les Annales de l'Hôtel-Dieu, écrites quelques années plus tard par la soeur Morin, témoin oculaire du fait ([2]). Au risque de sa vie, le Père Joseph pénétra dans l'église et en sortit le Très Saint Sacrement, qu'il transporta sur la neige.

" La Mère Le Jumeau, par un effet de son ardent amour pour Notre-Seigneur résidant dans cet auguste mystère, le suivit à demi-vêtue, à l'insu de ses soeurs; et quoiqu'elle fût alors âgée de soixante-quinze ans, elle demeura prosternée sur la neige pendant plusieurs heures, sans que la rigueur du froid ou la crainte d'être écrasée par les chevrons embrasés pussent la détourner d'une si religieuse applica-

---

(1) *Mandements des Evêques de Québec*, I, 347.

(2) *Vie de Mademoiselle Mance*, Paris, 1854, tome III, 2ème partie, 130.

tion." [1] De là le Père Joseph transporta le Saint Sacrement dans une maison voisine, celle de M. Arnault, et la sublime adoratrice l'y suivit, où "elle resta en adoration jusqu'au lendemain matin, ne pensant à autre chose qu'à prier Notre Seigneur de conserver son ouvrage, la communauté de Saint Joseph de Ville Marie." [2] Le matin venu, le Père Joseph transporta le Saint Sacrement de la maison de M. Arnault dans celle de la Congrégation, où les pauvres Hospitalières avaient trouvé un refuge, et derrière le Père Joseph entra, à la grande joie des soeurs qui craignaient qu'elle n'eût péri, la Mère Le Jumeau, fidèle jusqu'au bout à faire la garde auprès de Notre Seigneur. Pendant que le Père Joseph se dévouait pour Jésus-Hostie, un autre Récollet, le Père Guillaume, chargeait sur son dos des sacs de farine et les transportait en lieu sûr. De son côté, la Soeur Denis, dépositaire de l'Hôtel-Dieu et tante du Père Joseph, forçait la porte des archives de la maison, et en retirait les papiers les plus importants, ainsi qu'un sac d'argent dont elle avait accepté le dépôt.

Il y avait deux ans que le Père Joseph gouvernait dans la paix sa petite communauté, lorsque en 1694 un incident malheureux vint y jeter le trouble durant plus d'une année. Nous voulons parler de l'affaire dite du " Prie-Dieu" et de l'interdit.

---

(1) *Vie de Mademoiselle Mance*, Ibid., 103.

(2) *Vie de Mademoiselle Mance*, Ibid., 104.

Nous n'en dirons qu'un mot ; les quelque soixante documents qui en constituent le dossier—encore à peu près inexploré par nos historiographes—appellent une ampleur d'exposition et de discussion trop considérable pour faire corps avec la présente étude. Nous nous contenterons de rappeler très sommairement les faits essentiels.

Le 10 mai 1694 avait lieu dans l'église des Récollets de Montréal la prise d'habit de deux novices, dont l'un était le fils de M de Blainville, capitaine au régiment de la Marine. Mgr. de Saint-Vallier et M. de Callières, gouverneur de Montréal, devaient assister à la cérémonie, présidée par le Père Joseph, le supérieur. Deux places d'honneur étaient réservées : l'une pour l'évêque au pied de l'autel, du côté de l'Evangile, l'autre dans le milieu de la nef pour le gouverneur. L'église étant très petite et n'ayant pas de sanctuaire proprement dit, le prie-Dieu de M. de Callières était séparé de la partie réservée aux fonctions saintes par deux bancs. Cette séparation indiquait suffisamment et clairement, semble-t-il, que M. de Callières n'était pas dans le sanctuaire réservé au clergé, mais bien dans la partie de l'église réservée aux fidèles. Néanmoins, l'évêque trouva que le prie-Dieu destiné au gouverneur était en place plus honorable que le sien, et demanda au Père Joseph, qui revêtait les ornements sacrés pour la messe, de le faire enlever. Celui-ci donna des ordres en conséquence, en faisant prier en même temps M. de Cal-

lières de ne pas assister à la cérémonie. Malheureusement, le gouverneur entrait à l'église en cet instant sans avoir pu être averti, et les officiers qui l'accompagnaient, ne voyant pas le prie-Dieu à sa place accoutumée et ne sachant rien de ce qui venait de se passer, le remirent en son lieu, et M. de Callières s'y agenouilla. Ce que voyant, l'evêque invita la gouverneur à quitter son prie-Dieu; celui-ci s'y refusa et l'évêque quitta l'église.

Le lendemain, Mgr de Saint-Vallier ordonne au Père Joseph de faire enlever de l'église tous les prie-Dieu, même le sien; le Supérieur se conforme à cet ordre; mais à son tour, et malgré le Père Joseph, le gouverneur les fait remettre en place par des soldats.

Alors l'évêque jette l'interdit sur l'église. Les Récollets se soumettent humblement à cette étrange et sévère mesure durant deux longs mois, au cours desquels les personnages les plus dignes de la Colonie s'interposent en conciliateurs auprès de l'évêque. Ce fut inutilement.

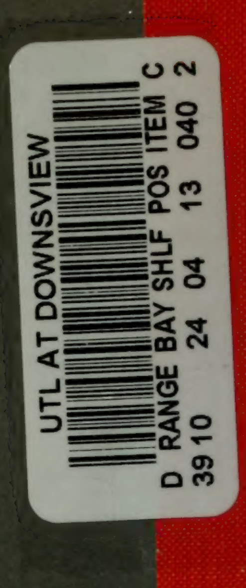
Les Récollets, pour des raisons qui leur parurent des plus valables, rouvrent enfin leur église après deux mois. Suivent trois monitions de l'évêque, leur enjoignant de se soumettre à l'interdit. La troisième monition jette l'interdit personnel sur la communauté. M. de Callières, gravement attaqué dans cette dernière monition, en appelle au Conseil souverain, et bientôt la Cour elle-même est saisie de toute l'affaire, qui eut sa conclusion vers la fin seulement de l'an-

née 1695, par le retrait de l'interdit, après quelques concessions faites par les Récollets pour couvrir l'autorité et l'honneur de l'évêque.

Cette affaire de l'interdit n'a pas encore été traitée sérieusement par nos historiens. Quelques-uns parmi ceux qui en ont écrit, l'ont fait sans documentation suffisante, et avec une injuste sévérité à l'égard des Récollets, qu'on a accusés de s'être rangés contre l'évêque du côté du gouverneur. Cette assertion est absolument fausse ; la vérité est que les Récollets subirent les volontés de M. de Callières. Ils se trouvèrent placés, bien malgré eux, entre l'arbre et l'écorce, et les coups échangés entre les deux antagonistes, l'évêque et le gouverneur, retombèrent sur eux, qui n'y étaient pour rien. La lecture attentive du volumineux dossier de l'interdit met en lumière l'esprit d'humilité et de conciliation de ces pauvres Récollets, et du Père Joseph en particulier, qui, en sa qualité de supérieur, portait le poids et subissait plus que tout autre les ennuis de cette situation fausse, créée sans qu'il y eût eu la moindre faute de sa part. Hâtons-nous d'ajouter que, une fois l'affaire terminée, l'évêque rendit aux Récollets son affection, dont il leur donna encore bien des marques dans la suite.

Notre tâche est finie. Nous avons essayé de dire comment s'est effectué l'établissement des Récollets à Montréal, de raconter les faits groupés autour de cette fondation. Cette histoire n'avait jamais été faite, même sommairement, nous avons

tenté de la faire complète, et voulu la faire loyale. Quant au siècle et plus de l'existence et des travaux des Récollets à Montréal, nous n'avions aucunement l'intention d'en donner même un aperçu ; ce n'était pas l'objet de ce travail. Peut-être écrirons-nous un jour cette histoire. Ce sera certes un sujet neuf, et qui, par ce côté du moins, ne manquera pas d'éveiller quelque intérêt.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 10 24 04 13 040 2